BORDEAUX MÉTROPOLE

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

ARRETE DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIE PRIVEE

N°26METAJPP00958

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions
Dossier 26A0151

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET :
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES PARCELLES CADASTREES CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 SITUEES ALLEE DU CARROUSEL A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

VU les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 2026-140 du 24 avril 2026 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

VU l'arrêté n° 26METAJPP00456 du 24 avril 2026, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU l'arrêté n°26METAJPP00694 du 8 juillet 2026 par lequel le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de plusieurs parcelles cadastrées **section CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189**, espaces verts et voies privées ouvertes à l'usage du public situées Allée du Carrousel à Villenave d'Ornon (33140), avec approbation du plan d'alignement, et d'ouvrir une enquête publique préalable à cette procédure ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU les observations du public et le registre d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 12 octobre 2026, à la suite de l'organisation de ladite enquête ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique ordonnée par l'arrêté n° 26METAJPP00694 du 8 juillet 2026, qui s'est déroulée du 18 septembre 2026 au 3 octobre 2026 inclus, s'est conclue par un avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT les avis favorables exprimés par les riverains lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les parcelles situées Allée du Carrousel à Villenave d'Ornon (33140) cadastrées **section CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189**, espaces verts et voies privées ouvertes à l'usage du public, remplissent toutes les conditions en fait et en droit pour être classées d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

N°26METAJPP00958

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des parcelles suivantes constituant les voies privées, chemins privés et espaces verts ouverts à l'usage du public.

COMMUNE	VOIE	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR	CONTENANCE	REFERENCE
Villenave d'Ornon	Allée du Carrousel	Rue des Eglantiers	Allée du Carrousel	174m	1681m²	CN 181 CN 185 CN 186
Villenave d'Ornon	Chemin piéton	Rue des Eglantiers	Avenue Jean Monnet	98m	199m²	CN 182
Villenave d'Ornon	Chemin piéton	Allée du Carrousel	Chemin piéton	26m	108m²	CN 183
Villenave d'Ornon	Chemin piéton	Allée du Carrousel	Rue de Verdun	40m	163m²	CN 184
Villenave d'Ornon	Espace vert	Chemin piéton	Avenue Jean Monnet	30m	465m²	CN 187
Villenave d'Ornon	Espace vert	Chemin piéton	Rue de Verdun	30m	715m²	CN 188
Villenave d'Ornon	Espace vert	Rue des Eglantiers / Rue de Verdun	Chemin piéton	128m	825m²	CN 189

ARTICLE 2 :

Les limites de l'assiette des parcelles publiques transférées par l'article 1er sont fixées conformément au plan d'alignement et au plan masse ci annexés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des différentes parcelles et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 4 :

Le plan d'alignement correspondant est approuvé.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le 03 NOV. 2026

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général des Territoires
Directeur du Pôle Territorial Sud

Vincent Bérat

BORDEAUX MÉTROPOLE
Pôle territorial SUD Foncier
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de masse



N°26METAJPP00958

